

Le 2 décembre 2019

À une assemblée régulière du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 2 décembre 2019 à 20 heures, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mme Marlène Bourgault, Mme Francine Couette, MM. Luc Paris, Clermont Pelletier, Sébastien Thibault et Simon Pelletier tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

Rés. 2019-215

**ACCEPTATION ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

Rés. 2019-216

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 novembre soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale présente à l'assemblée en cours.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une élève de l'école primaire St-Joseph a lu une lettre de remerciement adressée à M. Mario Leblanc suite à sa participation à une activité concernant la politique dans le cadre des élections fédérales à l'automne.

Un citoyen est venu discuter de différents sujets.

Rés. 2019-217

**SÉANCES DU CONSEIL 2020**

Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu que les dates des séances régulières du conseil municipal pour 2020 soient les suivantes :

6 janvier	3 février	2 mars	6 avril
4 mai	1 <sup>er</sup> juin	6 juillet	3 août
8 septembre	5 octobre	2 novembre	7 décembre

Rés. 2019-218

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES 2020**

Il est par la présente, donné avis de motion par le conseiller Simon pelletier, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-001 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2020.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-001 – RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES 2020**

Il est pris note du dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2020. Celui-ci est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité et au bureau de celle-ci.

Rés. 2019-219

**TAUX D'INTÉRÊTS 2020**

Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui de la conseillère Francine Couette et résolu que le taux d'intérêts sur les arrérages de taxes pour l'année 2020 soit fixé à 10%.

**DÉPÔT DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est pris note du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil municipal.

### **DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS**

Il est pris note du dépôt du registre public des déclarations des élus pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2019 et il est pris note que tous les élus ont signé cette déclaration en bonne et due forme.

Rés. 2019-220

### **RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX 2020**

Il est proposé par le conseiller Clermont Pelletier avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu que la rémunération pour l'année 2020 et les années subséquentes soit établie comme suit : la rémunération au début de chaque année sera majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistique Canada pour la période du mois de septembre de l'année, plus 0.5% avec un minimum de 2% et un maximum de 4%. Donc, pour l'année 2020, la majoration est établie à 2.7%.

Rés. 2019-221

### **MODIFICATION DATE ÉCHELLE SALARIALE – AGENTE DE PROMOTION ET DE VALORISATION**

CONSIDÉRANT QUE madame Cindy Morin-Pelletier, agente de promotion et de valorisation, a été embauchée le 29 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de promotion a une échelle salariale pour ses dix (10) premières années à l'emploi de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette employée a aussi droit à l'augmentation du coût de la vie attribuée en début d'année ;

Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu qu'une moyenne du salaire résultant de l'augmentation relative à l'échelle salariale et du salaire résultant de l'augmentation du coût de la vie soit faite et que la municipalité accorde une seule augmentation de salaire qui sera valide dès la première paie de l'année 2020. Le salaire pour l'année 2020 sera de 18.14\$ / h. Donc, l'échelle salariale sera adaptée ainsi pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'à ce que l'employée atteigne le dernier échelon de cette échelle salariale.

Rés. 2019-222

### **MODIFICATION DATE ÉCHELLE SALARIALE – COORDONNATRICE AUX LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE madame Édith Blanchet, coordonnatrice aux loisirs, a été embauchée le 9 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs a une échelle salariale pour ses dix (10) premières années à l'emploi de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette employée a aussi droit à l'augmentation du coût de la vie attribuée en début d'année ;

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu qu'une moyenne du salaire résultant de l'augmentation relative à l'échelle salariale et du salaire résultant de l'augmentation du coût de la vie soit faite et que la municipalité accorde une seule augmentation de salaire qui sera valide dès la première paie de l'année 2020. Le salaire pour l'année 2020 sera de 22.81\$ / h. Donc, l'échelle salariale sera adaptée ainsi pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'à ce que l'employée atteigne le dernier échelon de cette échelle salariale.

### **DÉPÔT RISTOURNE 2018 MMQ**

Il est pris note du dépôt de la ristourne MMQ pour l'année 2018 pour un montant de 5 179\$.

- Rés. 2019-223      **RENOUVELLEMENT ADHÉSION FQM 2020**  
 Il est proposé par le conseiller Simon Pelletier avec l'appui du conseiller Luc Paris et il est résolu que la municipalité accepte de renouveler son adhésion à la FQM pour l'année 2019 au coût de 2 644.36\$ taxes incluses.
- Rés. 2019-224      **ENGAGEMENT CONTRACTUEL – DÉFI VÉLO PIERRE DAIGLE**  
 Il est proposé par le conseiller Sébastien Thibault avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu que madame Annick Bélanger soit engagée contractuellement pour s'occuper de la 3<sup>e</sup> édition du Défi Vélo Pierre Daigle. Elle recevra un montant de 1 200\$ pour ce mandat qui lui sera versé en 2 versements égaux, soit un en mai 2020 et l'autre en septembre 2020.
- Rés. 2019-225      **AUTORISATION À SOUMISSIONNER – CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE CSPQ**  
 Il est proposé par le conseiller Clermont Pelletier avec l'appui du conseiller Luc Paris et il est résolu que la municipalité autorise la directrice générale, madame Alexandra Dupont, à soumissionner sur le lot #2-D.S. :542296 de l'appel d'offres sur invitation #19-0442 du Centre de Services Partagés du Québec pour un montant de 35 575\$.
- Rés. 2019-226      **APPROPRIATION SURPLUS ACCUMULÉ SUR L'ACQUISITION**  
 De plus, il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu d'autoriser la directrice générale, madame Alexandra Dupont, à approprier un montant de 39 217\$ des surplus accumulés non affecté à cette dépense en immobilisation.
- Rés. 2019-227      **AUTORISATION À SOUMISSIONNER – GÉNÉRATRICE CSPQ**  
 Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu que la municipalité autorise la directrice générale, madame Alexandra Dupont, à soumissionner sur le lot 2-D.S. :542454 de l'appel d'offres sur invitation # 19-0487 du Centre de Services Partagés du Québec pour un montant d'environ 11 000\$.
- Rés. 2019-228      **VENTE DE BIEN EXCÉDENTAIRE – DODGE DAKOTA 2006**  
 Deux soumissions ont été reçues :
- |                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| Centre mécanique St-Pamphile | 260.00\$ + taxes |
| Christian Cloutier           | 650.00\$ + taxes |
- Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu que le Dodge Dakota 2006 soit vendu au plus offrant, soit à M. Christian Cloutier, au montant de 650\$ + taxes.
- Rés. 2019-229      **VENTE DE BIEN EXCÉDENTAIRE – TRACTEUR À GAZON ARTICULÉ HUSQVARNA**  
 Cinq soumissions ont été reçues :
- |  |                  |
|--|------------------|
| Centre mécanique St-Pamphile           | 275.00\$ + taxes |
| Lisianne Mercier Joël Guillemette      | 100.00\$ + taxes |
| Transport et excavation Steeve Morneau | 550.00\$ + taxes |
| Christian Cloutier                     | 600.00\$ + taxes |
| Yves Robichaud                         | 450.00\$ + taxes |
- Il est proposé par le conseiller Simon Pelletier avec l'appui du conseiller Luc Paris et il est résolu que le tracteur à gazon articulé Husqvarna soit vendu au plus offrant, soit à M. Christian Cloutier, au montant de 600\$ + taxes.
- DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL 2020-2023 DE LA COMMISSION SCOLAIRE CÔTE-DU-SUD**  
 Il est pris note du dépôt du plan triennal 2020-2023 de la commission scolaire Côte-du-Sud et les élus sont avisés de déposer leurs commentaires au plus tard le 24 janvier 2020.

Rés. 2019-230

**ACCEPTATION - VÉRIFICATEUR FINANCIER**

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu d'accepter la proposition de la firme comptable Raymond Chabot Grand Thornton pour la vérification des livres pour l'année 2019 au prix de 10 600\$ plus taxes.

**PÉTITION – RUE DU FOYER NORD**

Il est pris note du dépôt de la pétition concernant la vitesse sur la rue du Foyer Nord.

Rés. 2019-231

**DEMANDE DE MODIFICATION DE TOLÉRANCE DE POIDS – PONTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pamphile doit effectuer plusieurs voyages par année dans ses rangs avec ses camions afin d'en faire la réfection ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit passer sur ses ponts municipaux avec la niveleuse afin d'entretenir les chemins pour la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pamphile engage un entrepreneur pour l'entretien des chemins d'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit entretenir toutes les routes municipales incluant les rues, les rangs et les traverses de rangs pour un total de 58 KM ;

CONSIDÉRANT QU'il y a 9 ponts sur le territoire de la municipalité de Saint-Pamphile ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur des chemins d'hiver doit obligatoirement passer sur ces ponts pour effectuer l'entretien des chemins d'hiver ;

CONSIDÉRANT QU'il en est de la sécurité des citoyens que tous les chemins municipaux soient bien entretenus ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un nombre considérable de citoyens habitants dans ces rangs ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une limite de poids différente sur chacun de ces ponts et que certains sont catégorisés 15 T et 18 T, ce qui ne permet pas à l'entrepreneur des chemins d'hiver de circuler sur ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la tolérance quant au poids des camions sur les ponts est maintenant nulle ;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs des chemins d'hiver ne peuvent modifier leurs équipements afin d'être réglementaires sur les ponts au courant de la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs en chemins d'hiver se font de plus en plus rares ;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs se verront obligés de changer tous leurs équipements lorsque la saison hivernale sera terminée, entraînant les conséquences suivantes :

- Le renouvellement des contrats d'entretien des chemins d'hiver sera très onéreux pour les municipalités ;
- Au final, ce seront les contribuables qui seront imposés pour cette problématique ;

- Certains entrepreneurs pourraient vendre leur machinerie et ne pas se rééquiper, ce qui ferait en sorte qu'il y aura davantage moins d'entrepreneurs dans ce domaine.

CONSIDÉRANT QUE l'économie de la municipalité de Saint-Pamphile relève en majorité de l'industrie forestière et que plusieurs camions circulent dans ces rangs ;

CONSIDÉRANT QUE quelques entreprises de Saint-Pamphile ont leur siège social dans lesdits rangs et que, selon leurs activités, c'est une nécessité que des camions se rendent à leur siège social ou à leur industrie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui du conseiller Clermont Pelletier et il est résolu à l'unanimité QUE :

Le Ministère des Transports revoit la capacité portante de ces ponts et considère revoir la structure de ces derniers afin de permettre aux entrepreneurs et aux municipalités d'y circuler pour effectuer l'entretien de ces tronçons dans le but d'assurer la sécurité des résidents et des utilisateurs de ces routes ;

Le Ministère des Transports fasse les démarches nécessaires afin d'obtenir une tolérance auprès des contrôleurs routiers d'ici à ce que la problématique soit réglée afin que nos entrepreneurs et employés ne se voient pas infligés d'une amende et afin qu'ils n'aient pas de conséquences importantes auprès de la Commission des Transports du Québec ;

La municipalité de Saint-Pamphile envoie cette résolution à Mme Marie-Ève Proulx, Députée provinciale de la Côte-du-Sud, Ministre déléguée au développement économique régional et Ministre responsable des régions de Chaudière-Appalaches, du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine ;

La municipalité de Saint-Pamphile envoie cette résolution à M. Bernard Généreux, Député fédéral de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup et ministre responsable au cabinet fantôme pour le Développement économique rural et de l'Agence de développement économique du Canada (DEC) pour les régions du Québec.

La municipalité de Saint-Pamphile envoie cette résolution au Ministère des Transports.

#### **RAPPORT SUR LES PERMIS**

Aucun permis n'a été émis durant le mois de novembre 2019.

Rés. 2019-232

#### **DÉROGATION MINEURE – 550 RUE PRINCIPALE**

Il est proposé par le conseiller Simon Pelletier avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu que la municipalité accepte la résolution #2019-05 du Comité consultatif d'urbanisme concernant une dérogation mineure pour la propriété située au 550, rue Principale.

Rés. 2019-233

#### **COOPÉRATIVE TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES – OFFICE DU TOURISME**

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu que la municipalité de Saint-Pamphile participe au programme COOP de l'Office du Tourisme de la MRC de L'Islet à raison de 150\$ par organisme participant pour un total de 750\$ pour l'année 2020. Les organismes participants sont : Club de Motoneige l'Escale, Club

VTT Les Défricheurs de L'Islet-Sud, Motel Le Boisé, Restaurant Chez Réjean et Restaurant du golf St-Pamphile.

Rés. 2019-234 **CAMPAGNE VTT – MOTONEIGE – OFFICE DU TOURISME L'ISLET**

Il est proposé par le conseiller Simon Pelletier avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu que la municipalité participe à la Campagne Web pour les circuits quad et motoneige 2020 à raison de 1000\$ chaque, pour un total de 2000\$.

Rés. 2019-235 **AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2017-003**

Monsieur le conseiller Luc Paris donne avis par les présentes, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance, un Projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, la construction, le lotissement et le zonage. Ce projet de règlement a pour effet de modifier les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pamphile afin de se conformer, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), au règlement 02-2017 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet*, ainsi que pour clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2017-003**

Il est pris note du dépôt du projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2017-003. Celui-ci est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

Rés. 2019-236 **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ET COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu que les comptes apparaissant au journal des achats du mois de novembre 2019 au montant de 227 593.53\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont, dir. gén.

Rés. 2019-237 **PROJET ÉCORÉUSSITE**

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu que la municipalité confirme son implication dans le projet de Jardin communautaire éducatif piloté par l'ABC des Hauts-Plateaux avec le prêt d'un employé à raison de 40 h au total en participant à quelques rencontres de partenaires et de suivis, avec le prêt du jardinier de la municipalité à raison de 16 h au total pour l'installation, les conseils et la mise en place du jardin, pour l'aide aux semis et pour l'entretien et l'arrosage occasionnel, ainsi que par le prêt d'un espace dans le Jardin de la Marguerite et dans le parc Place de la Fraternité pour y installer ledit jardin.

Rés. 2019-238 **DEMANDE DE CONTRIBUTION – 20<sup>E</sup> VILLA JOIE DE VIVRE**

Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu que la municipalité participe en offrant un vin d'honneur jusqu'à un maximum de 100\$.

Rés. 2019-239 **OFFRE MEMBRE – JOURNAL DE L'OIE BLANCHE**

Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu que la municipalité devienne membre du Journal coopératif L'Oie Blanche à raison de 1000\$ à vie et qu'elle étale le paiement sur une période de 2 ans.

- Rés. 2019-240      **INVITATION – SOUPER SOIRÉE NOEL ALPHIS**  
Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Luc Paris et il est résolu que la municipalité participe au souper-soirée de Noël de l'ALPHIS qui aura lieu le samedi 14 décembre 2019 à raison de 2 cartes au coût de 20\$ chacune pour un total de 40\$.
- Rés. 2019-241      **DEMANDE OBJETS PROMOTIONNELS – ÉCHO D'EN HAUT**  
Il est proposé par le conseiller Clermont Pelletier avec l'appui du conseiller Simon Pelletier et il est résolu que la municipalité offre 50\$ d'objets promotionnels qui seront offerts aux bénévoles de l'organisme afin de souligner ses 36 ans d'existence.
- Rés. 2019-242      **INVITATION SOUPER BÉNÉFICE – HÔTEL-DIEU DE MONTMAGNY**  
Il est proposé par le conseiller Simon Pelletier avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu que la municipalité participe au souper bénéfice de l'Hôtel-Dieu de Montmagny le samedi 8 février prochain à raison de 2 cartes au coût de 100\$ chacune pour un total de 200\$.
- Rés. 2019-243      **DEMANDE DE CONTRIBUTION – 150<sup>E</sup> DE LA PAROISSE DE SAINT-PAMPHILE**  
Il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu que la municipalité participe financièrement au 150<sup>e</sup> de la paroisse de Saint-Pamphile à raison de 10 000\$. Ce montant fera partie du prochain budget, il sera donc versé en 2020.
- Rés. 2019-244      **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**  
Il est proposé par le conseiller Sébastien Thibault avec l'appui du conseiller Luc Paris et il est résolu que la présente assemblée soit ajournée au lundi 23 décembre 2019 à 19 h dans le but d'adopter le budget 2020. Il est 21 h 57.

Mario Leblanc, maire

Alexandra Dupont, Directrice générale